

3.5. Autorisation d'utilisation des comptes 1068 et 10222 par la Trésorerie pour l'équilibre des entrées et sorties de l'actif

Lors de la préparation de la mise en œuvre de la Comptabilité M4 au sein de l'établissement en 2023, le SMICTOM a décidé de sortir de nombreux éléments de son actif :

- Les biens acquis avant 1996
- Les biens détruits ou mis au rebut ou qui ne sont plus affectés à l'exploitation du service
- Les biens amortis au prorata temporis du temps restant

Après enregistrement de ces opérations et à la clôture de l'exercice 2023, le livre des comptes en trésorerie fait apparaître les soldes suivants :

Compte 192 : C 404.761,47 €

Compte 193 : D 43.286.717,48 €

La transposition vers la nomenclature M4 pour le budget du SMICTOM impose de solder ces comptes de sorties d'actifs par une imputation sur le compte 1068, dans la limite du solde constaté au 31/12/2023 puis par le compte 1022 et enfin par le compte 1021.

Les soldes à la clôture de l'exercice 2023 s'établissent comme suit :

Compte 1068 : C 35.671.306,81 €

Compte 10222 : C 12.284.045,88 €

Ces écritures sont gérées hors cadre budgétaire par opérations exceptionnelles par le comptable du SGC et après accord de l'assemblée délibérante.

Le Comité Directeur,

Après en avoir délibéré,

Autorise la Trésorerie à utiliser le compte 1068 en totalité puis 10222 pour 7.210.649,20 € afin d'équilibrer la balance d'entrée et sortie de l'actif du SMICTOM D'ALSACE CENTRALE.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme
A Scherwiller, le 6 juin 2024
Le Président par délégation

Nicolas PIERAUT
Directeur

